



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Présents :

Mme Sandra HÄHLEN, maire, Mme Audrey WEST-LAMY, Mr Yves CHALUMEAU, adjoints,
Mme Emilie DACLIN (arrivée à 19h06), M. Guy TONNAIRE, Mme Claudine MILLER, M. Benoit RATTE,
M. Michel ROCHET, M. Daniel FERNIOT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD donne pouvoir à Mme Claudine MILLER, M. Georges MONNIER
donne pouvoir à Mme Sandra HÄHLEN, Mme Anne LE GUIRIEC-ROY donne pouvoir à Mme Audrey
WEST-LAMY, Mme Sandrine DEBRAND donne pouvoir à M. Yves CHALUMEAU

Absents excusés : M. Sylvain GONI SAN MARTIN, Mme Jocelyne GENELETTI

Mme Audrey WEST-LAMY est nommée secrétaire.

L'ordre du jour est adopté.

Le compte -rendu de la séance du 9 juin 2023 est adopté.

Délibération n° 57-2023 DPU DUMONT/CUNCHON

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente du terrain
situé Les Varraches à Mouchard cadastré B 240 appartenant à Madame Madisson DUMONT.

Délibération n° 58-2023 DPU DAMNON/BULLY-DAMNON

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de
l'habitation située 3 Rue de la Croix Rousse à Mouchard cadastrée AC 324-327-122
appartenant à Monsieur et Madame Gérard DAMNON.

Délibération n° 59-2023 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Yves CHALUMEAU, adjoint aux finances explique qu'il convient d'ajuster le budget principal
pour prendre en compte certains dépassements de crédits.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

- Adopte la décision modificative n° 1 comme suit :

Section d'investissement :

- | | |
|--|------------|
| - D 21318/21 : Autres bâtiments publics | - 5 000 € |
| - D 21318/040 : Autres bâtiments publics | + 5 000 € |
| - D 2312/23 Agencement et aménagements de terrains | - 10 000 € |
| - D 2031/20 : Frais d'études | + 10 000 € |

Délibération n° 60-2023

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES À LA CCVA

Mme le Maire expose que la Communauté de Communes du Val d'Amour sollicite régulièrement la commune pour la mise à disposition de salles communales pour des événements en rapport avec ses compétences. Il s'agit de demandes ponctuelles avec une mise à disposition gratuite. Une convention cadre pourrait être signée à chaque première demande d'utilisation et chaque mise à disposition ferait l'objet d'une demande individuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mme le Maire à signer une convention cadre,
- Autorise Mme le Maire à signer chaque demande individuelle de mise à disposition.

Mme Daclin vote contre.

Délibération n° 61-2023

REFACTURATION ÉLECTRICITÉ DE LA MAISON MAILLARD À LA CCVA

Mme le Maire expose que la Communauté de Communes du Val d'Amour ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par l'Etat pour l'électricité. La commune a donc pris dans son parc de bâtiments la maison Maillard. Il convient de refacturer à la CCVA les sommes payées par la commune pour le bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mme le Maire à refacturer à la CCVA les abonnements et consommations EDF du bâtiment de la maison Maillard.

Délibération n° 62-2023

ADHÉSION AU PROCESSUS DE CERTIFICATION PEFC

Mme le Maire expose la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à PEFC BFC en :
 - o inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique,
 - o signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016,
 - o s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016,

- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans,
- signalant toute modification concernant la forêt de la Commune,
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC,
- autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Délibération n° 63-2023

REMBOURSEMENT PARTS SOCIALES CRÉDIT AGRICOLE

Mme le Maire informe de l'existence au sein de l'inventaire de la collectivité de parts sociales souscrites au Crédit Agricole. Ces parts sociales ont été imposées à l'occasion de la souscription d'emprunts anciens et n'ont plus lieu d'être.

Il convient désormais d'en demander le remboursement auprès de la caisse locale du Crédit Agricole. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander le remboursement de ces parts sociales au Crédit Agricole.

Délibération n° 64-2023

RPQS 2022

Mme le Maire expose,

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2023 de la communauté de communes du Val d'Amour approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service des services Eau et Assainissement,

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement transmis par la communauté de commune du Val d'Amour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte du RPQS des services eau potable et assainissement tel que présenté en annexe
- Approuve le RPQS 2022.

Le projet de station d'épuration est repoussé à une date ultérieure. Cela retarde l'arrivée d'eau sur Certémery. Priorité à la station de Montbarrey qui doit être terminée.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Mme le Maire informe :

- Sécheresse : Nouvelles restrictions depuis le 17 juillet 2023.
- FCMA : Concours de pétanque le 19 août 2023.
- Mario à cœur ouvert : M. Gaboriau fait un tour de France à pied au profit de l'association « Enfants Cancer santé Bretagne ». Il bivouaquera sur le stade le 28 juillet 2023.
- Comité de Jumelage : Le séjour des allemands s'est bien déroulé. Le samedi discours + remise de cadeaux suivis du repas à la salle des fêtes avec apéritif offert par la commune et l'après-midi visite de la saline d'Arc-et-Senans, de la saline de Salins-les-Bains et de l'huilerie de Germigney. Soirée avec les familles d'accueil. Le dimanche matin office religieux à Chamblay

avec l'intervention de cors de chasse avant le départ pour l'Allemagne. La commune a reçu en cadeau une photo encadrée de la ville de Vöhl qui sera accrochée dans la salle des fêtes. Mme le maire a eu deux remarques ; les drapeaux allemands n'ont pas été mis et le discours du Président du comité de Jumelage était trop long après l'intervention des maires.

- Baccalauréat : Carte cadeau offerte à une jeune muscadienne qui a eu mention « très bien ».
- Rassemblement 3 juillet 2023 : Remerciements à toutes les personnes présentes.
- M. Rochet signale que le panneau d'agglomération situé en bas de la rue du Moulin a disparu.
- Stationnement de la gare : L'entrée de la gare est très mal signalée (à la charge de la SNCF). Le panneau de signalisation en bois sera remis en place.
- La commune a reçu plusieurs plaintes de bruit de voisinage et de chiens qui aboient.
- M. Rochet demande comment est désherbé le cimetière du fait que les désherbants chimiques sont interdits. Les services techniques emploient du désherbant bio phyto qui demande 2 à 3 fois plus d'application. L'emploi du brûleur thermique est trop long.
- Travaux du gymnase : Les convecteurs et les luminaires ont été changés. Le sol est à faire. Un constat d'huissier a été réalisé concernant la chaufferie du lycée du bois. La date de fin de chantier n'est pas connue. Mme DACLIN demande si les scolaires pourront y aller cet hiver. Mme le maire répond que les séances se feront dehors jusqu'au vacances de Toussaint. Après cela dépendra de l'avancée des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h49.

Le secrétaire de séance



Audrey WEST-LAMY



le Maire



Sandra HÄHLEN